

# **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du 13 JANVIER 2022**

Présents : Mmes BENISTAND, FILET-COCHE, KOUSSENS, MITTET, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, FOUJRAZ, LEITA, MATHON et SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mmes CARVALHO PEREIRA MARQUES et DREVAR

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ODEYER

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

Mme FILET-COCHE précise que concernant le passage sur le port de l'écharpe tricolore lors de la cérémonie du 11 novembre lors des « questions diverses », ce n'est pas elle qui a fait la remarque mais Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES.

Approuvé à l'unanimité

### **CONVENTION RASED**

Le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est une structure éducative créée afin de remédier aux limites que présentaient les groupes d'aide psychopédagogique et les classes d'adaptation (GAPP). Ils consistent en l'intervention de professeurs spécialisés et de psychologues scolaires en renfort aux équipes enseignantes, dans le but de prévenir mais surtout de pallier l'échec scolaire au sein des écoles primaires. Il apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles primaires (maternelles et élémentaires).

La commune de St Nazaire accepte d'accueillir l'équipe RASED de la circonscription Romans-Vercors. Afin de pallier les frais de fonctionnement de cette structure, il est demandé à chaque commune de participer financièrement à hauteur de 1.50 € par enfant scolarisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention à intervenir entre la commune de Saint Nazaire en Royans et onze autres communes du Royans Vercors et Monts du matin ,
- **de l'autoriser** à signer ladite convention,

Approuvé à l'unanimité

## **AVENANT N°1 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF**

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 14 628 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0,47 €/heure.

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2022.

Mme BENISTAND demande comment est calculé les montants d'heures d'accueil.

Mme DETHES explique que chaque année les services de la CAF sollicite la commune afin d'obtenir des renseignements à titre prévisionnel sur les indicateurs d'activités et financiers (budget en dépenses et recettes lié au périscolaire). Cela leur permet d'estimer la subvention à attribuer qui sera ajustée en cours d'année avec les données réelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'avenant financier n°1 à intervenir entre la CAF et la commune,
- **de l'autoriser** à signer ledit avenant,

Approuvé à l'unanimité

## **CONTRAT DE MARCHÉ DE SERVICES AVEC LA PROVIDENCE**

L'atelier d'insertion de la Providence est agréé par les Préfets de Département de la Drôme et de l'Isère. Il est acteur de la politique de l'emploi sur son volet Insertion par l'Activité Economique (IAE). Il répond à sa mission par l'accueil et l'intégration, l'accompagnement et la formation. Historiquement, la commune fait appel aux services de cet atelier d'insertion pour effectuer des tâches notamment d'entretien d'espaces verts (curage, élagage, ...) et également déneigement des trottoirs.

La Providence a élaboré des contrats de marché de services de réinsertion sociale et professionnelle afin de planifier les plannings d'interventions en fonction d'un nombre d'heures contractualisé. Le contrat est conclu du 01.01.2022 au 31.12.2022 et prévoit un seuil d'heures d'insertion de 500h avec un prix fixé de 12€ TTC de l'heure, soit 6 000 €. Il n'est pas obligatoire pour la commune de faire exécuter les 500h planifiées sur l'année. Elle sollicite l'atelier selon la nécessité de service. Pour mémoire, sur l'année 2021, l'atelier est intervenu 154 heures sur l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** le contrat de marché de services à intervenir entre la Providence et la commune,
- **de l'autoriser** à signer ledit contrat,

Approuvé à l'unanimité

## DROITS DE PREEMPTION

Mr le Maire informe qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption pour les ventes qui se sont réalisées, pour :

- ESCANDE Olivier et GESPACH Virginie à SIGEL Laurent

## INFORMATIONS

- Concernant le projet « écoles » : Monsieur le Maire rappelle que le 06 janvier a eu lieu un groupe de réflexion lors duquel il a repris l'historique de la démarche pour les nouveaux parents délégués qui participaient pour la 1<sup>ère</sup> fois au groupe de réflexion du projet. Il a ensuite précisé que des choix devaient être faits afin de permettre au CAUE de rédiger le cahier des charges. Ce qu'il faut retenir comme choix actés : site de la maternelle pour les deux écoles et regroupement scolaire (école primaire). D'autres points ont été soulevés lors de cette réunion qui ont été transmis au CAUE. Le cahier des charges devrait être présenté uniquement aux élus et techniciens le 26 janvier prochain. La 1<sup>ère</sup> quinzaine de février, réunion du Groupe de réflexion « projet écoles » sera organisée pour présenter le cahier des charges. Ce dernier sera ensuite validé en Conseil municipal de février.

- Concernant les délégations des conseillers municipaux : Monsieur le Maire tient à informer le conseil qu'il procède à un changement de délégation. Cette dernière passe de Madame MITTET à Monsieur MATHON.

- Concernant le point de retour sur la passerelle « crèche/école maternelle », Mme DETHES apporte un complément d'information à ce qui a été annoncé lors du conseil municipal du 25 novembre.

Si l'enfant n'est pas inscrit au périscolaire, il est sous la responsabilité parentale. La commune ne peut en aucun cas prendre en charge cet enfant. Il s'agit d'un arrangement entre la crèche et les parents d'ordre privé. La commune n'est donc pas en mesure d'organiser ce type de passerelle.

A l'inverse, la crèche qui a un contrat avec les parents, peut, si son règlement intérieur le permet, diligenter un salarié qui a en charge la récupération des enfants non scolarisés l'après-midi pour les ramener en crèche. A ce moment-là, par contrat la crèche à la charge de l'enfant dès sa sortie d'école.

Donc, il incombe à la crèche de mettre en place quelque chose si elle souhaite répondre à la demande de parents dans la mesure de ses places disponibles.

- Concernant la réorganisation du service périscolaire, des personnes se sont désistées pour le poste de contractuel proposé, une refonte des plannings des ATSEM a dû être opérée et ces dernières ont refusé une partie de leurs nouvelles missions qui leur étaient proposées. Monsieur le Maire souhaite réunir la commission du personnel en urgence. Les membres de la commission étant tous présents au sein du conseil, la date du jeudi 20 janvier 18h a été fixée.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme FILET-COCHE a trois points sur lesquels elle souhaiterait obtenir des renseignements :

- 1- Y a-t-il eu des suites concernant la construction illégale d'une cabane ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un arrêté de refus adressé en recommandé au pétitionnaire mais que celui-ci ne l'a jamais reçu. Après recherches, il y a eu un problème avec La Poste qui n'a pas fait signer au bon pétitionnaire. Le délai étant dépassé, Monsieur le Maire devra se rendre début 2023 vérifier si la construction est conforme à la Demande Préalable de Travaux déposée, auquel cas il devra dresser un procès-verbal qui sera adressé au Tribunal Administratif pour suite à donner.

2- La dalle derrière chez Monsieur Balley a-t-elle bien été détruite ?  
Monsieur FOU DRAZ précise qu'elle a été recouverte de végétaux.

3- Peut-on lui transmettre comme convenu la copie du dossier qui avait été déposé pour l'installation d'une antenne sur le site classé de Laval ?  
Mme DETHES lui en remet un exemplaire en séance.

Pas d'autres questions, M. le Maire lève la séance.